

REGLEMENT INTERIEUR
Annexe délibération n°D20210930-053

Dispositions Générales

Article 1 :

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population communale et environnante.

Article 2 :

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 3 :

Le prêt des documents est gratuit pour tous.

Article 4 :

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider éventuellement dans leurs recherches documentaires.

Article 5 :

Chacun est tenu de respecter le calme (téléphone portable). Il est interdit de boire, de fumer, de manger. L'accès aux animaux est interdit, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Inscriptions

Article 6 :

Lors de l'inscription, l'usager reçoit une carte d'abonnement. En cas de perte ou de vol, elle sera facturée 3 euros. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 7 :

Pour toute inscription de personnes de moins de 16 ans, une autorisation parentale est obligatoire.

Le prêt

Article 8 :

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits sur présentation de leur carte.

Article 9 :

Le prêt est sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 10 :

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place. Il est demandé de prendre soin des documents. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Article 11 :

L'usager peut emprunter 5 documents à la fois pour une durée de 3 semaines. Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés par l'emprunteur. Il est interdit d'effectuer des réparations soi-même.

Article 12 :

Les documents absents peuvent être réservés. Le document réservé est bloqué à l'intention de l'usager durant 15 jours. Dans le cas de plusieurs réservations, la date de réservation établit l'ordre de priorité.

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.